

Juge 2 : vous ouvrirez la séance en récapitulant les témoignages (à recueillir auprès du juge¹) puis interrogerez les experts : préparez vos questions en étudiant l'ensemble des textes du dossier. L'accusée et la victime partie civile peuvent également poser des questions par votre intermédiaire.

Hegel

Texte 1

« La principale opposition qu'après Eschyle Sophocle ait traitée d'une façon remarquablement belle est celle de la vie morale, dans sa généralité spirituelle, qu'incarne l'État, et de la morale naturelle, représentée par la famille. Ce sont là les puissances les plus pures de la présentation tragique, puisque l'accord de ces deux sphères et leur action harmonieuse au sein de leurs réalités respectives constituent toute la réalité de la vie morale. Il me suffit de rappeler à ce propos les Sept devant Thèbes d'Eschyle et, plus encore, l'Antigone de Sophocle. Antigone vénère les liens du sang, les dieux souterrains, tandis que Créon ne vénère que Zeus, la puissance qui régit la vie publique et dont dépend le bien de la communauté. On retrouve les mêmes conflits dans Iphigénie en Aulide, ainsi que dans Agamemnon, les Choéphores et les Euménides d'Eschyle. En tant que roi et chef d'armée, Agamemnon sacrifie sa fille aux intérêts des Grecs et de l'expédition contre Troie ; il déchire ainsi le lien d'amour qui le rattachait à sa fille et à son épouse, lien que celle-ci, Clytemnestre, garde au fond de son cœur en préparant contre son époux une vengeance humiliante. Oreste, le fils, fils de roi, vénère la mère, mais, obligé d'intervenir pour défendre le droit du roi son père, il frappe le sein qui l'a engendré.

[...] [On ne doit] pas considérer cette conclusion comme étant seulement destinée à satisfaire nos exigences morales, à châtier le vice et à récompenser la vertu. Il ne s'agit pas de ce côté subjectif de la personnalité, de l'appréciation de ce qu'elle a de bon et de mauvais, mais, lorsque le conflit a été complet et total, de l'intuition qu'on a de la conciliation affirmative et de la valeur égale des deux puissances qui se combattent. L'issue n'est pas davantage un effet du hasard aveugle, d'une fatalité irrationnelle et incomprise, que beaucoup qualifient d'antique ; mais la rationalité du destin, bien qu'elle ne se manifeste pas encore sous l'aspect d'une Providence consciente, réside dans le fait que la puissance suprême, maîtresse des dieux et des hommes, ne saurait tolérer que des forces ayant franchi les limites de leurs attributions s'immobilisent dans leur indépendance relative et que les conflits qui en résultent se perpétuent et s'éternisent. Le fatum fait rentrer l'individu dans ses limites qu'il ne doit ni ne peut franchir qu'au risque de sa perte. »

Esthétique, III C, Paris 1944, Aubier-Montaigne, pp. 266-270. Trad. S. Jankélévitch.

Texte 2

« Créon n'est pas un tyran mais représente une chose qui est aussi une puissance morale. Créon n'a pas tort, il soutient que la loi de l'Etat, l'autorité du gouvernement doivent être respectées et que le châtiment est la conséquence de la violation. Chacun de ces deux côtés n'en réalise qu'un, n'en a qu'un comme contenu ; c'est là le côté exclusif et pour l'éternelle équité des deux côtés se trouve le tort parce qu'ils sont exclusifs, mais tous deux ont aussi raison »

Leçons sur la philosophie de la religion, IIème partie : La religion déterminée, 2- Les Religions de l'individualité spirituelle, Vrin, 1959, p. 127.

Texte 3

« Le mode (de dénouement) le plus parfait peut se réaliser, lorsque les personnages opposés se rencontrent sur un terrain où chacun se trouve au pouvoir de son adversaire et par là viole ce que sa situation lui commandait de respecter. Ainsi, par exemple, Antigone vit sous la puissance de Créon ; elle est elle-même de la maison royale et la fiancée d'Hémon (fils de Créon) : elle doit donc obéissance au prince. Cependant Créon, de son côté, est père et époux ; il doit respecter la sainteté des liens du sang et ne pas prendre la défense de ce qui est opposé à cette piété. Ainsi tous deux renferment en eux-mêmes ce contre quoi ils s'élèvent chacun à leur tour, et ils sont saisis et brisés dans cela même qui appartient au cercle de leur propre existence. Antigone subit la mort avant de goûter les douceurs de l'hyménée ; mais Créon aussi est puni dans son fils et dans sa femme, qui mettent fin à leurs jours, l'un à cause de la mort d'Antigone, l'autre à cause de celle d'Hémon. Aussi, parmi les chefs-d'œuvre de l'art dramatique ancien et moderne (je les connais passablement, et chacun doit et peut les connaître), l'*Antigone* me paraît, sous ce rapport, le plus parfait et le plus excellent. »

Esthétique, t. III, ch. 2

Questions à Hegel :

1. D'après vous, quelle est la nature du conflit qui oppose Antigone à Créon ?
2. Quelles sont les fonctions de cette tragédie pour nous, spectateurs ?
3. Que pensez-vous du décret de Créon ?

Pour protester contre les lois esclavagistes et contre une guerre de conquête au Mexique, Thoreau oppose une résistance non-violente à son gouvernement en refusant de payer ses impôts. Cela lui valut un séjour en prison. Ce texte est extrait d'une conférence au cours de laquelle il justifie ce geste.

« Le citoyen doit-il un seul instant, dans quelque mesure que ce soit, abandonner sa conscience au législateur ? Pourquoi, alors, chacun aurait-il une conscience ? Je pense que nous devons d'abord être des hommes, des sujets ensuite. Le respect de la loi vient après celui du droit. La seule obligation que j'aie le droit d'adopter, c'est d'agir à tout moment selon ce qui me paraît juste. On dit justement qu'une corporation n'a pas de conscience ; mais une corporation faite d'être consciencieux est une corporation *douée d'une conscience*. La loi n'a jamais rendu les hommes plus justes d'un iota ; et, à cause du respect qu'ils lui marquent, les être bien disposés eux-mêmes deviennent les agents de l'injustice. Le respect indu de la loi a fréquemment ce résultat naturel qu'on voit un régiment de soldats, colonel, capitaine, caporal, simples soldats, artificiers, etc., marchant en bel ordre par monts et par vaux vers la guerre, contre leur volonté, disons même contre leur sens commun et leur conscience, ce qui complique singulièrement la marche, en vérité, et engendre des palpitations. Ils ne doutent pas que l'affaire qui les occupe soit une horreur ; ils sont tous d'une disposition paisible. Or que sont-ils devenus ? Des hommes le moins du monde ? ou des petits fortins déplaçables, des magasins d'armes au service de quelque puissant sans scrupule ? »

Questions à Thoreau :

- 1) Quelle différence faites-vous entre respect de la loi et respect du droit ?
- 2) Que pensez-vous du geste d'Antigone ?
- 3) Que pensez-vous du décret de Créon ?

« On ne saurait concevoir que chaque citoyen soit autorisé à interpréter les décisions ou lois nationales. Sinon, chacun s'érigerait ainsi en arbitre de sa propre conduite [...] Tout citoyen, on le voit, est non pas indépendant, mais soumis à la nation, dont il est obligé d'exécuter tous les ordres. Il n'a aucunement le droit de décider quelle action est équitable ou inique, d'inspiration excellente ou détestable. Tant s'en faut ! L'État on l'a vu, est en même temps qu'un corps, une personnalité spirituelle ; la volonté de la nation devant passer, par suite, pour la volonté de tous, il faut admettre que les actes, déclarés justes et bons par la nation, le sont aussi de ce fait pour chacun des sujets. Dans l'hypothèse même, où l'un des sujets estimerait les décisions nationales parfaitement iniques, il ne serait pas moins obligé d'y conformer sa conduite.

Voici alors une objection qu'on va nous opposer : La raison ne nous interdit-elle pas de nous incliner entièrement devant le jugement d'un autre, et par conséquent, ne devrait-on pas tenir un tel état de société pour contraire aux exigences raisonnables ? de sorte que cet état social irrationnel ne pourrait plus être réalisé que par des hommes déraisonnables. Mais, répondrons-nous, il n'est pas possible qu'un seul des enseignements de la raison contredise la réalité naturelle. Or les hommes, étant en proie aux sentiments, la saine raison ne saurait exiger que chacun d'eux soit indépendant ; en d'autres termes, la raison elle-même affirme l'impossibilité de l'indépendance individuelle. D'autre part la raison enseigne également et sans réserve qu'il faut chercher à maintenir la paix. Comment la paix régnerait-elle, si la législation générale de la nation n'était à l'abri de toute atteinte ? Ainsi pour ce motif encore, plus l'homme se laisse guider par la raison, c'est-à-dire plus il est libre, plus il s'astreindra à respecter la législation de son pays, ainsi qu'à exécuter les ordres de la souveraine Puissance à laquelle il est soumis. J'ajouterai enfin un dernier argument : l'état de société s'est imposé comme une solution naturelle, en vue de dissiper la crainte et d'éliminer les circonstances malheureuses auxquelles tous étaient exposés. Son but principal ne diffère pas de celui que tout homme raisonnable devrait s'efforcer d'atteindre – quoique sans aucune chance de succès – dans un état strictement naturel. D'où l'évidence de cette proposition : Alors même qu'un homme raisonnable se verrait un jour, pour obéir à son pays, contraint d'accomplir une action certainement contraire aux exigences de la raison, cet inconvénient particulier serait compensé, et au-delà par tout le bien dont le fait bénéficier en général l'état de société. L'une des lois de la raison prescrit qu'entre deux maux nous choissions le moindre ; il est donc permis de soutenir que jamais personne n'accomplit une action contraire à la discipline de la raison, en se conformant aux lois de son pays. »

Spinoza, *Traité de l'autorité politique*, 1677, Chapitre 3, § 4 à 6

Questions à Spinoza :

- 1) Peut-il être légitime de désobéir aux lois ? Pourquoi ?
- 2) Que pensez-vous du geste d'Antigone ?
- 3) Que pensez-vous du décret de Créon ?